



LABELLISATION DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES EN MATIÈRE D'OFFRE DE SOINS DE RÉHABILITATION PSYCHOSOCIALE EN BRETAGNE

Appel à manifestation d'intérêt



Table des matières

1	Contexte	3
1.1	La réhabilitation psychosociale	3
1.2	Cadre réglementaire	3
1.3	Déploiement en Bretagne.....	4
2	Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	5
2.1	Objectifs de cet appel à manifestation d'intérêt :	5
2.2	Qui peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ?	5
2.3	Composition du dossier de réponse à l'AMI	6
2.4	Méthodologie.....	6
2.5	Financements et bénéfices à s'inscrire dans la démarche	6
2.6	Calendrier.....	7
2.7	Modalités de traitement des dossiers et critères de sélection des projets.....	7
3	ANNEXES.....	8
3.1	Annexe 1 : Missions et organisation d'un établissement promoteur de soins de réhabilitation psychosociale de proximité	8

LABELLISATION DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES EN MATIERE D'OFFRE DE SOINS DE REHABILITATION PSYCHOSOCIALE - REGION BRETAGNE

1 Contexte

1.1 La réhabilitation psychosociale

En 2019, la Direction Générale de l'Offre de Soins a précisé que l'objectif de la réhabilitation psychosociale (RPS) est de "garantir aux personnes vivant avec des troubles mentaux invalidants, ou connaissant des limitations de fonctionnement dans leur vie sociale en raison de leur pathologie, un accès à des soins ciblant le rétablissement. La réhabilitation psychosociale vise la meilleure prise en compte possible des capacités, des compétences et des choix des personnes accompagnées. Ces nouveaux outils thérapeutiques porteurs de sens et d'espoir pour les patients et leurs proches ont vocation à compléter l'offre de soins déjà présente dans les établissements sanitaires". De plus, cela s'accompagne d'une nouvelle posture soignante orientée vers le rétablissement de la personne. Il s'agit "d'inscrire cette offre de soins dans un travail en réseau qui puisse englober l'ensemble des acteurs du parcours de santé et de vie, notamment des soins primaires, éducatifs, sociaux et médico-sociaux, de la ville, venant ainsi en soutien à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle des personnes accompagnées et à l'amélioration de leur qualité de vie".

1.2 Cadre réglementaire

La réhabilitation psychosociale, le rétablissement et l'inclusion des personnes souffrant de troubles psychiques sont aujourd'hui considérés comme des priorités de santé en France. En témoigne leur présence dans la stratégie nationale "*Ma santé 2022*" et la feuille de route "*Santé Mentale et Psychiatrie*" de juin 2018 (Action 18). La réhabilitation psychosociale constitue également l'une des 6 priorités des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) déployés sur l'ensemble du territoire français (cf. Décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale).

L'instruction de la Direction Générale de l'Offre de Soins du 16 janvier 2019 relative au développement des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires précise les modalités de ce déploiement dans le cadre des PTSM et propose une note de cadrage pour structurer l'organisation des soins de réhabilitation psychosociale.

Plus récemment, l'INSTRUCTION N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie précise que tout établissement de psychiatrie "permet l'accès à des soins de réhabilitation psycho-sociale au patient dès le début de sa prise en charge".

Au niveau de la région Bretagne, la structuration d'une offre régionale de réhabilitation psychosociale est un objectif priorisé du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022. La réhabilitation psychosociale est également inscrite dans le PRS 2023-2028 notamment dans la cadre de l'organisation partenariale autour des parcours et la prévention (1) et du partenariat entre usager et professionnel (2) ;

(1) Axe 5.1 du Schéma régional de santé 2023-2028 " Les interventions en amont des pathologies, des crises ou du handicap (Repérage et la prise en soin précoce de pathologies débutantes, désescalade de crises en gestation, réhabilitation psychosociale) sont encore trop peu répandues alors qu'elles ont un fort potentiel d'amélioration du pronostic et de la qualité de vie des personnes. L'enjeu est de renforcer leur accessibilité."

(2) Axe 9.2 Soutenir le partenariat entre usagers et professionnels

1.3 Déploiement en Bretagne

→ Un centre support régional : le C3RB

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne a lancé en juin 2019 un Appel à Candidature pour la création d'un Centre Support Régional en Réhabilitation psychosociale aboutissant à la création du Centre Référent Régional en réhabilitation Psychosociale de Bretagne (C3RB). Le C3RB est co-porté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Brest et le Centre Hospitalier Guillaume Rénier (CHGR) de Rennes.

Le C3RB organise ses actions autour de 4 missions principales :

- ♦ **Appui** à la mise en place ou au développement de la réhabilitation psychosociale dans les structures sanitaires et médico-sociales. Appui aux Projets Territoriaux de Santé Mentale et à la structuration régionale de l'offre de réhabilitation psychosociale.
- ♦ **Formation** des professionnels à la posture et aux outils de la réhabilitation psychosociale.
- ♦ **Réseau** : création et animation d'un réseau régional autour des pratiques de réhabilitation psychosociale, des principes du rétablissement et de la lutte contre la stigmatisation. Inscription dans le réseau national des centres référents en RPS.
- ♦ **Recherche** : soutien aux projets nationaux et régionaux de recherche en réhabilitation psychosociale. Création d'outils.

Il a également 2 missions transversales développées avec plusieurs partenaires privilégiés :

- ♦ **Destigmatisation** : le C3RB mène des actions de lutte contre la stigmatisation, notamment via le soutien à l'organisation de bibliothèques vivantes.
- ♦ **Santé somatique dans les parcours de rétablissement** : le C3RB concourt à mieux intégrer la santé somatique dans les parcours des personnes ayant recours à des soins psychiatriques.

Les actions des deux antennes s'organisent selon une répartition territoriale par départements, facilitant ainsi l'intégration dans les Projets Territoriaux de Santé Mentale : l'antenne brestoise du C3RB couvre les départements 22 et 29 ; l'antenne rennaise les départements 35 et 56.

→ Une offre de soins et d'accompagnement distincte du Centre Référent.

Le C3RB n'effectue pas de missions cliniques directes. Il est en appui à l'identification et la structuration d'une offre de réhabilitation accessible pour l'ensemble des personnes le nécessitant en Bretagne. Cette offre doit être portée au niveau des établissements sanitaires et médico-sociaux, travaillée en partenariat avec le C3RB et s'inscrire dans la démarche intégrée des PTSM (actions portant sur le déploiement de l'offre de réhabilitation psychosociale de proximité).

C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et le C3RB proposent aux établissements sanitaires autorisés en psychiatrie d'inscrire leurs pratiques dans une offre de réhabilitation psychosociale labellisée.

2 Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt porte sur la labellisation des établissements sanitaires en matière de soins de réhabilitation psychosociale accessibles en proximité. Il s'agit d'identifier et de consolider une offre de soins accessible pour l'ensemble des personnes le nécessitant en Bretagne. Cette offre de soins doit être portée au niveau des établissements sanitaires et médico-sociaux, travaillée en partenariat avec le C3RB et s'inscrire dans la démarche intégrée des PTSM.

La labellisation est une démarche facultative et volontaire. Elle engage l'établissement à évaluer son offre puis planifier et mettre en œuvre des actions d'amélioration de celle-ci en collaboration avec le C3RB et l'ARS.

Le travail partenarial entre l'établissement et le C3RB, utile à l'amélioration de l'offre de réhabilitation, perdure aussi longtemps que nécessaire à l'obtention du label. Une fois obtenu, le label est attribué pour une période de 4 ans.

2.1 Objectifs de cet appel à manifestation d'intérêt :

Objectif général : Permettre aux établissements de santé volontaires de s'impliquer dans une démarche de soins de réhabilitation psychosociale dans une trajectoire de rétablissement reconnue par une labellisation.

- Objectif spécifique 1 : réaliser une auto-évaluation de son offre de soins de RPS.
- Objectif spécifique 2 : à partir de l'auto-évaluation, de l'analyse des documents transmis et des échanges lors de la visite, construire avec le C3RB des conclusions partagées.
- Objectif spécifique 3 : traduire les conclusions de l'évaluation
 - Accéder à la labellisation de son établissement par l'ARS Bretagne et le C3RB.
 - Ou élaborer, au besoin, un plan d'action concerté avec le C3RB préalable à une labellisation.

2.2 Qui peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ?

Sont éligibles, les établissements autorisés en psychiatrie :

- Volontaires pour s'engager dans la démarche d'auto-évaluation de leur offre existante de soins de RPS.
- En capacité de réaliser cette auto-évaluation en 2025.
- Volontaires pour engager ensuite un travail partenarial avec le C3RB, les personnes concernées et représentants de l'entourage, pour définir un plan d'action en vue de l'amélioration des pratiques de réhabilitation.

L'établissement s'engage, par ailleurs, à transmettre dans le dossier les coordonnées de plusieurs professionnels de sa structure pouvant être sollicités pour participer à la visite d'évaluation d'un autre établissement (dans la limite d'une heure de trajet).

2.3 Composition du dossier de réponse à l'AMI

Les établissements adressent un dossier comprenant :

- La fiche de présentation de l'établissement.
- Les grilles d'auto-évaluation de l'offre de réhabilitation psychosociale : grille "gouvernance" et grille "équipe", accompagnées des éléments demandés (en gras dans les grilles).

2.4 Méthodologie

La labellisation est basée sur une auto-évaluation des pratiques portant sur 3 thèmes :

- Posture institutionnelle et professionnelle axée sur le rétablissement.
- Parcours coordonné impliquant la personne et ses projets, ainsi que les partenaires et l'entourage.
- Soins mis en œuvre (évaluation et accompagnement) au service de l'amélioration fonctionnelle.

L'auto-évaluation interroge des critères qualité (dont critères impératifs). Ces éléments sont renseignés par :

- la gouvernance (Direction d'établissement ou du pôle de psychiatrie) pour évaluer l'existence, l'organisation en place.
- les équipes de soins (une ou ensemble d'équipes organisées en filière, pôle, ...) pour évaluer l'utilisation, la connaissance de l'existant.

La démarche intègre également l'avis des usagers, personnes en soins et leur entourage, sur leur ressenti en termes de service rendu. Ces éléments permettront de préciser et/ou compléter les conclusions partagées de l'évaluation.

Un guide méthodologique est associé à cet appel à manifestation d'intérêt et détaille ces éléments.

Ce guide méthodologique ainsi que les documents utiles à la démarche d'auto-évaluation : grilles « Gouvernance » et « Equipe », questionnaires pour les usagers (personnes concernées et entourage), sont mis à disposition sur le site du C3RB.

2.5 Financements et bénéfices à s'inscrire dans la démarche

Aucun financement n'est accordé de façon systématique aux établissements s'engageant dans la démarche de labellisation.

L'ARS Bretagne pourrait accorder des financements ciblés sur le renfort de l'offre de soins de réhabilitation de proximité. L'arbitrage se fera en fonction des crédits disponibles au niveau de l'ARS, des conclusions partagées de l'évaluation et le cas échéant, du plan d'action concerté en vue d'une labellisation. Le financement éventuel portera prioritairement sur du temps de neuropsychologue.

Par ailleurs, le C3RB s'engage à soutenir les établissements dans l'amélioration de leur offre de réhabilitation en mettant à leur disposition des supports, des temps de rencontre, de sensibilisation et d'échanges de pratiques selon les besoins relevés dans l'auto-évaluation.

2.6 Calendrier

La publication de cet AMI vaut ouverture d'une première période de dépôt des dossiers qui se clôturera au 15/01/2026. Les dossiers parvenus après cette date ne seront pas recevables.

Une deuxième période de dépôt des dossiers sera ouverte en 2026 selon les mêmes modalités et sur un calendrier équivalent.

Les établissements candidats adressent leur dossier de candidature via la page dédiée sur le site internet du C3RB. Un accusé de réception du dossier de candidature sera adressé au candidat.

2.7 Modalités de traitement des dossiers et critères de sélection des projets

Une fois le dossier déposé, le C3RB s'assurera de sa complétude et enverra une confirmation à l'établissement candidat dans un délai de deux mois. Au besoin, l'établissement sera sollicité pour compléter les informations transmises.

Une visite du C3RB et d'un représentant d'un établissement parmi ceux qui ont répondu à l'AMI sera systématiquement effectuée sur site pour construire des conclusions partagées à partir de la démarche d'auto-évaluation. L'ARS (siège régional) pourra participer à ces visites selon sa disponibilité.

Suite à la visite, la direction adjointe Autonomie et Santé Mentale de l'ARS validera la labellisation de l'établissement, pour une durée de 4 ans, sur proposition de l'équipe technique C3RB - ARS, garant du processus d'auto-évaluation et de construction des conclusions partagées.

3 ANNEXES

3.1 Annexe 1 : Missions et organisation d'un établissement promoteur de soins de réhabilitation psychosociale de proximité

Sur la base de l'INSTRUCTION N° DGOS/R4/2019/10 du 16 janvier 2019 relative au développement des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires.

Missions générales :

L'établissement promoteur de soins de réhabilitation psychosociale :

- Oriente les postures institutionnelles et professionnelles vers le soutien au rétablissement en santé mentale et la lutte contre la stigmatisation.
- Structure une offre lisible, avant tout généraliste, de soins de réhabilitation psychosociale accessible à toute personne le nécessitant.
- Propose des parcours de soins de réhabilitation coordonnés impliquant la personne dans ses compétences et axés sur ses propres projets de vie.
- Travaille en partenariat avec l'entourage des personnes accompagnées, les ressources spécialisées et de droit commun du territoire pour soutenir les projets d'insertion des personnes accompagnées.
- S'inscrit dans le réseau breton des structures de soins de réhabilitation psychosociale

Public cible

L'établissement offre des soins de réhabilitation psychosociale :

- Aux personnes vivant avec un trouble psychiatrique impactant de manière significative leurs projets (autonomie, santé, vie sociale et relationnelle, insertion professionnelle, ...).
- À l'entourage de ces personnes, indépendamment du suivi de la personne elle-même.

Posture institutionnelle et professionnelle

L'établissement et les équipes portent les valeurs du rétablissement en santé mentale et proposent des soins et accompagnements centrés sur les projets de la personne. Ils veilleront notamment à :

- Porter attention à la personne, son identité et ses forces (plutôt qu'à ses limitations), et agir dans une posture de pleine collaboration avec elle.
- Soutenir l'auto-détermination (choix, priorités, objectifs) et l'empowerment (auto-gestion, élaboration de stratégies personnelles, plan de prévention partagé...).
- Avoir confiance dans les capacités de mobilisation et d'acquisition de compétences des personnes accompagnées, et "oser" essayer de nouvelles choses, mettre en situation.
- Valoriser l'expérience des personnes directement concernées (soutien entre pairs, embauche de travailleurs pairs, implication de représentants d'usagers dans les instances, ...).

- Adopter une approche fonctionnelle (et non pas seulement clinique) et aussi précoce que possible.
- Réaliser des soins dans un environnement aussi écologique que possible, idéalement *in situ* et mettre à profit les ressources de l'environnement ordinaire (hors soins) pour favoriser la santé, l'accès au logement et l'insertion sociale et professionnelle.
- Lutter explicitement contre la stigmatisation et l'auto-stigmatisation.

Compétences professionnelles requises

L'offre de soins de réhabilitation psychosociale repose sur la présence, dans les parcours, des compétences professionnelles suivantes à minima :

- Médecin(s) psychiatre(s) formé(s) à la réhabilitation psychosociale
- Psychologue(s) spécialisé(s) en neuropsychologie
- Professionnels formés à la réhabilitation et à l'évaluation fonctionnelle.

Ces professionnels et l'ensemble des équipes doivent être formés à minima à la notion de rétablissement, et selon les besoins aux outils de la réhabilitation psychosociale (entretien motivationnel, remédiation cognitive, éducation thérapeutique du patient, etc.).

Certains professionnels doivent être formés à la fonction de coordination de parcours (Infirmier, ergothérapeute, assistant de service social, ...) et à l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Organisation des soins de réhabilitation psychosociale

- Des soins de réhabilitation psychosociale de proximité

L'offre de soins de réhabilitation s'inscrit dans les offres de soins psychiatriques existantes en proximité. L'échelon intersectoriel (équipe, filière, plateforme, ...) permet d'initier la réponse aux besoins des différents territoires d'interventions (montée en compétence des équipes) et s'inscrit en complément (offre de recours).

L'objectif est que tout patient résidant sur les secteurs couverts par l'établissement puisse en bénéficier selon ses besoins, qu'il soit ou non déjà suivi par l'établissement et sans avoir besoin d'être hospitalisé à temps complet pour cela.

Si certains soins utiles aux parcours ne sont pas proposés par l'établissement, des conventions avec les partenaires sanitaires et médico-sociaux seront à mettre en place.

- Parcours de soin :

Les soins de réhabilitation psychosociale sont déterminés et réalisés avec la pleine contribution de la personne, et sont orientés vers l'amélioration du fonctionnement de la personne dans les domaines qu'elle identifie utile à son propre parcours de rétablissement. Il s'agit de reconnaître à tout moment du parcours les capacités d'autodétermination de la personne et de favoriser son pouvoir d'agir en vue de la réalisation des projets qu'elle exprime.

- L'évaluation et la co-construction du projet de soins :

L'évaluation comprend impérativement en premier lieu le recueil des projets et attentes de la personne, les ressources et difficultés qu'elle perçoit ainsi que ses besoins d'aides éventuels.

En fonction de ces éléments, toute personne doit pouvoir accéder à des évaluations ciblées de son fonctionnement :

- Une évaluation médicale
- Des évaluations fonctionnelles complémentaires (auto et hétéro-évaluations par l'équipe de soin, les partenaires, l'entourage, ...)
- Une évaluation neuropsychologique

Les moyens utilisés pour ces recueils et évaluations sont formalisés et doivent être consultables.

Une synthèse de ces évaluations est restituée à la personne concernée en entretien. Sur la base de celle-ci, la co-construction et la planification des soins et accompagnements est construite de façon partenariale a minima entre la personne et l'équipe qui l'accompagne. Avec son accord, l'implication de l'entourage et des professionnels extérieurs est recherchée.

Un document reprenant la synthèse des évaluations et le projet co-construit de soins et d'accompagnements est remis à la personne.

Des réévaluations régulières sont proposées (à minima une fois par an). Elles permettent de réajuster, réduire ou arrêter le suivi selon les besoins (principe de désengagement graduel).

- Caractéristiques des soins proposés :

Les soins identifiés comme des soins de réhabilitation psychosociale relèvent plus particulièrement des techniques suivantes :

- Remédiation Cognitive (RC)
- Entretien Motivationnel (EM)
- Education Thérapeutique du Patient (ETP)
- Entrainement des compétences et des Habiletés Sociales (EHS)
- Thérapie Cognitivo-Comportementale (TCC).

Ces soins ont pour objectif d'améliorer ou d'acquérir des compétences utiles à l'autonomie quotidienne, la gestion de la santé, l'insertion sociale et professionnelle, selon les besoins du parcours de rétablissement de la personne. Ils sont proposés en lien avec une difficulté relevée par la personne dans l'atteinte de ses objectifs. En aucun cas, ils ne peuvent être rendus systématiques dans les parcours de l'ensemble des personnes accompagnées.

A titre d'exemples, les soins peuvent cibler le fonctionnement neurocognitif (mémoire, attention, planification, résolution de problèmes, ...), la cognition sociale, la conscience et la maîtrise de soi (métacognition, insight, compréhension, gestion et reconnaissance des émotions, gestion du stress, estime de soi, communication, affirmation de soi, habiletés sociales, ...), la gestion des symptômes et la prévention des rechutes, ou encore la stigmatisation et l'auto-stigmatisation. Les soins ayant fait la preuve scientifique de leur efficacité sont indispensables.

Les soins se déroulent au maximum dans les lieux de vie de la personne ou à défaut prévoient des modalités de transferts des compétences acquises dans la vie ordinaire des personnes.

Une évaluation avant et après le soin permet d'objectiver l'amélioration de la compétence ainsi que le bénéfice ressenti par la personne sur son parcours de rétablissement.

- Mesures anticipatrices en Psychiatrie – Plans de prévention partagés

La prévention de la rechute doit être recherchée via l'implication directe de la personne concernée. L'utilisation d'outils dédiés (GPS du Psycom, Plan de crise conjoint, ...) doit être soutenue par la gouvernance.

- Coordination de parcours

Des modalités de case management (coordination de parcours) soutiennent le bon déroulement du parcours de réhabilitation vers le rétablissement. Le coordinateur de parcours assure a minima :

- le recueil et le respect des projets et demandes de la personne tout au long du parcours
- la coordination des actions et acteurs du parcours
- l'orientation et le lien avec les ressources utiles au parcours

Réseaux et partenariats :

L'établissement et les équipes développent des partenariats locaux (accompagnement au logement, travail et formation, loisirs...), et travaillent à une culture commune d'accompagnement vers le rétablissement.

« Dans le cadre de partenariats formalisés avec les équipes sociales et médico-sociales, l'offre de soins de proximité se coordonne avec ces équipes, afin que soient mis en œuvre les accompagnements identifiés et partagés pour soutenir l'autonomie des personnes et leur insertion sociale (mises en situation de logement, accompagnement vers l'emploi, soutien à la scolarisation et aux études, accès à la culture et aux loisirs ...), et prévenir les ruptures de parcours » (issu de la note de cadrage de l'INSTRUCTION N° DGOS/R4/2019/10 du 16 janvier 2019 relative au développement des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires).

Au-delà des partenariats, les professionnels identifient toute ressource, en particulier du droit commun, répondant aux besoins spécifiques de chaque personne accompagnée.

Avec le soutien du C3RB et des PTSM, l'établissement identifie les domaines de compétences de recours portés par d'autres établissements en Bretagne et est en mesure d'adresser vers ces dispositifs.

L'établissement travaille avec le C3RB afin notamment de connaître, d'améliorer et d'harmoniser les offres bretonnes de réhabilitation.

Lisibilité de l'offre :

L'établissement rend lisible, en interne et en externe, son offre de réhabilitation psychosociale afin de faciliter les parcours des personnes. Cette communication doit être à destination des professionnels, des personnes concernées et de l'entourage.

Le site Retab.fr vient en complément des moyens de communication interne à la structure (site internet, plaquette des structures et des soins, ...).